

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 7421**

Intitulé

Assistant biomédical en ingénierie hospitalière

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Université de technologie de Compiègne Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

255r Contrôle, essais, maintenance en électricité, électronique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

La mission du Technicien Supérieur en Ingénierie Biomédicale est d'assister l'ingénieur biomédical et de contribuer aux fonctions d'un service biomédical, dans les tâches de conseil à l'achat, d'élaboration des plans de maîtrise des risques, de mise en œuvre d'une bonne maîtrise en exploitation et éventuellement de formation du personnel médical, para-médical ou médico-technique sur les dispositifs médicaux.

Les techniciens supérieurs biomédicaux exercent la plupart du temps dans les hôpitaux, mais aussi quelquefois dans les entreprises de dispositifs médicaux. Leurs fonctions consistent en la maîtrise technique et organisationnelle de l'exploitation des équipements biomédicaux : réception, implantation, planification de la maintenance, réalisation de la maintenance, des contrôles qualité, de la traçabilité technique, formation des utilisateurs, gestion informatique et budgétaire.

Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat :

- Analyser de manière cohérente les besoins techniques associés à l'exploitation de l'ensemble des dispositifs médicaux, que ce soit en maintenance ou en travaux neufs.
- Contrôler la qualité et la sécurité sur l'ensemble des dispositifs médicaux mis en exploitation en établissement de santé.
- Planifier, gérer et communiquer les actions préventives et correctives en travaux neufs, maintenance et contrôle qualité sur l'ensemble des dispositifs médicaux mis en exploitation en établissement de santé.
- Contribuer à la maîtrise globale de l'ensemble des dispositifs médicaux et à l'amélioration continue des performances de leur exploitation en établissement de santé.

Compétences ou capacités attestées : Grâce à la mobilisation des connaissances physiologiques, cliniques, techniques et managériales acquises et aux aptitudes développées en veille documentaire, travail d'équipe et communication, les titulaires de la Certification sont capables :

- D'identifier des solutions techniques les plus pertinentes sur la majorité des technologies biomédicales,
- Développer et maîtriser des processus de contrôle qualité sur la majorité des dispositifs médicaux,
- Exploiter des systèmes de gestion de la maintenance par ordinateur et communiquer auprès des personnels médicaux ou administratifs,
- Mettre en œuvre et diffuser les bonnes pratiques biomédicales en établissement de santé.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteurs d'activités Etablissements de santé : tous les hôpitaux publics et cliniques privées

Entreprises : de la très petite entreprise (TPE, consultance en maintenance) au groupe international.

Fonction publique hospitalière : • Technicien supérieur hospitalier

- Encadrement maintenance biomédicale
- Technicien de maintenance des équipements biomédicaux

Fonction privée (clinique ou industrie) :

- Technicien supérieur biomédical
- Assistant ingénieur biomédical

Codes des fiches ROME les plus proches :

11305 : Installation et maintenance électronique

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La Certification comporte 4 composantes : • Composante « physiologique et clinique » :

- connaissances de base des principaux systèmes physiologiques humains (épreuve écrite d'une heure, à mi-parcours)

• Composante « technologies biomédicales » :

- connaissances physiques et techniques des principales technologies biomédicales (2 épreuves écrites d'une heure, une à mi-parcours, l'autre en fin de session théorique)
- développement des aptitudes professionnelles aux contrôles qualité sur les dispositifs médicaux (6 travaux pratiques de 2 heures)
- démonstration des compétences de veille technique et documentaire, de résolution de problèmes et de communication (projet mené en

groupe avec évaluation d'un rapport écrit, d'un poster, d'une soutenance orale et d'une mise sur internet des travaux en fin de session théorique).

- Composante « management de la fonction biomédicale » :
 - connaissances en organisation, planification et qualité de service (épreuve écrite d'une heure, en fin de session théorique)
- Composante « intégration professionnelle » : (stage de 11 semaines tutoré)
 - connaissances techniques et réglementaires de terrain (évaluées par le rapport écrit remis en fin de stage)
 - Développement des aptitudes au travail collectif et à la communication (évaluées lors du stage par le tuteur)
 - Démonstration des compétences techniques et managériales pour la fonction biomédicale (évaluées en cours de stage lors d'une visite de suivi et en fin de stage sur la base d'un rapport écrit, d'un poster, d'une soutenance orale et d'une éventuelle mise sur internet des travaux).

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		6 membres dont 4 professionnels biomédicaux
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		6 membres dont 4 professionnels
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle	X		6 membres dont 4 professionnels
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X		8 membres dont 4 professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 11 mars 2004 publié au Journal Officiel du 13 mars 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 17 juillet 2015 publié au Journal Officiel du 25 juillet 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Assistant biomédical en ingénierie hospitalière" avec effet au 25 juillet 2015, jusqu'au 25 juillet 2020.

Arrêté du 22 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an, au niveau III, sous l'intitulé "Assistant biomédical en ingénierie hospitalière (ABIH)" avec effet au 21 juillet 2014, jusqu'au 31 décembre 2015.

Arrêté du 8 juillet 2009 publié au Journal Officiel du 21 juillet 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé Assistant biomédical en ingénierie hospitalière (ABIH) avec effet au 21 juillet 2009, jusqu'au 21 juillet 2014

Arrêté du 03 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1983 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 19 mars 1999 publié au Journal Officiel du 27 mars 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 03 juillet 1997 publié au Journal Officiel du 18 juillet 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 28 novembre 1995 publié au Journal Officiel du 14 décembre 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Pour plus d'informations

Statistiques :

15 à 20 certifiés par an

<http://www.utc.fr/abih>

Autres sources d'information :

Autres sources d'information : <http://www.utc.fr/~farges/> ; www.afib.asso.fr ; www.aamb.asso.fr ; www.dialyse.asso.fr
<http://www.utc.fr/tsibh>

Lieu(x) de certification :

Université de Technologie de Compiègne Formation continue
CS 60319
60203 Compiègne Cedex

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Lieu(x) de certification : Université de Technologie de Compiègne - Formation Continue - ABIH- CS 60319- 60203 Compiègne cedex.
Lieu(x) de préparation à la certification : idem

Historique de la certification :

1983 homologation sous l'intitulé « cycle SPIBH »
Reconnaissance par le Ministère de la Santé :
- Arrêté du 12 juin 1987 paru au JO du 1er juillet 1987
- Arrêté du 10 juin 1992 paru au JO du 2 juillet 1992

Certification précédente : Technicien supérieur en ingénierie biomédicale hospitalière (TSIBH)